

Maraîchers : commercialisation des légumes bio d'été



© 2019 Les Echos Publishing

Sur le fondement du principe du « respect des cycles naturels et de la saisonnalité » qui s'applique aux produits issus de l'agriculture biologique, l'INAO a décidé, le 11 juillet dernier, d'interdire la commercialisation par les producteurs français des légumes d'été bio (tomates, concombres, courgettes, aubergines et poivrons) entre le 21 décembre et le 30 avril.

Le chauffage des serres

Résultat d'un compromis entre les diverses fédérations de producteurs, cette décision encadre également la pratique du chauffage des serres sous lesquelles sont cultivés des légumes bio. En effet, certaines d'entre elles (FNSEA, APCA) estiment que cette pratique permet de produire des légumes bio sur une plus longue durée et de répondre ainsi à la demande des consommateurs qui souhaitent pouvoir acheter des légumes d'été le plus tôt possible dans la saison. En outre, pour elles, une production sur une durée plus longue permettrait de limiter le volume, très important, des importations. D'autres (la Fnab), en revanche, pensent que le chauffage des serres est contraire à l'essence même de la production biologique.

L'INAO a donc pris la décision suivante : si le chauffage des

serres reste possible, il est néanmoins subordonné à l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables. Une obligation qui s'appliquera à compter de janvier 2020 aux exploitations qui débutent leur conversion et en janvier 2025 pour celles qui sont déjà en cours de conversion ou déjà certifiées AB.

Précision : cette nouvelle obligation ne s'applique pas à la production de plants.

© 2019 Les Echos Publishing